

Relevé de décisions du conseil municipal

Séance du 28 janvier 2021

L'an deux mil vingt et un

Le vingt-huit janvier, à 19 h 45

Le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie de QUINGEY, après convocation ordinaire, sous la présidence de Sarah FAIVRE,

Étaient présents : Gilles ARNOULD, Samia BENMESSAOUDA, Nicolas BOBILLIER-CHAUMONT, Gaëlle CELLIER, Emmanuelle CHEVROTON, Nicolas DESCHAMPS, Sarah FAIVRE, Anne-Lise HUMBERT, Marc JACQUOT, Nathalie KOWAL-BONDY (arrivée à 20 :35), Chantal MARAUX, Philippe MATTHEY, Jean-Michel ROY, Vincent RUFFINONI

Étaient absents excusés : Claude SIMON (proc. à AL Humbert)

Secrétaire de séance : Anne-Lise Humbert

➤ **Présentation Mr Gervais RPQS 2019**

Le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable (RPQS) est un document obligatoire il fait suite au Rapport Annuel du Délégué (RAD) de la Saur.

Mr Gervais Jean-Pierre est chargé du suivi du contrat d'eau de la commune et de l'établissement et fourniture du rapport annuel relatif au suivi.

Voir pièce jointe (RPQS 2019)

Suite à la présentation par Mr Gervais du RPQS 2019, le conseil municipal, à l'unanimité des membres, approuve le Rapport sur le Prix et la Qualité du service public de l'eau potable de l'année 2019.

S. Faivre profite de la présence de Mr Gervais pour parler du transfert de la compétence Eau et Assainissement à la communauté de communes Loue Lison.

Concernant la prise de compétence eau (objectif en 2021 pour une mise en œuvre en 2024) ; 3 enjeux majeurs : qualité, quantité, interconnexions. Si le périmètre du syndicat est supra communautaire (cas du SAEP de Byans) la CCLL est substituée pour la compétence eau.

Pour l'assainissement l'objectif de la CCLL est une prise de compétence dans le mandat pour devenir un territoire pilote pour le traitement des boues de stations avec l'harmonisation de ces compétences sur 8 à 10 ans.

La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a assoupli le transfert obligatoire des compétences eau et assainissement aux communautés de communes avec l'extension de la minorité de blocage (25% des communes membres représentant 20 % de la population intercommunale) permettant le report du transfert obligatoire au 1^{er} janvier 2026.

➤ **Approbation du compte rendu du 10 décembre 2020**

Le compte rendu du conseil municipal du 10 décembre 2020 est soumis à l'approbation des conseillers municipaux.

Ce compte rendu est approuvé à l'unanimité des membres.

➤ **Avenant marchés Verdi PLU**

Rappel :

En date du 09 mars 2015 le conseil municipal a retenu le cabinet Verdi pour la révision du POS en PLU pour un montant de 27 000 € HT.

En date du 15 février 2017, 2 avenants ont été validés (réunion supplémentaire et expertises écologiques soit un montant de marché de 28 000 € HT.

En date du 6 juillet 2017, 1 avenant est validé (mise à jour diagnostic sociodémographique, nouveaux scénarii, évolution du zonage et 2 réunions supplémentaires) soit un coût supplémentaire de 4 500 € HT, marché à 32 500 € HT

En date du 07 juin 2018, l'avenant n° 4 validé (analyses de terrain, rédaction rapport, mise à jour rapport de présentation) pour + 850 € HT, soit un marché à 33 350 € HT

La proposition initiale validée en 2015 prévoyait un volume total de 23 réunions, les avenants 1 et 3 prévoyaient en tout 3 réunions supplémentaires. Soit un total de 26 réunions inscrites contractuellement.

Au total, 32 réunions ont été réalisées et une sera à organiser à minima dans le cadre de l'enquête publique.

Il est proposé l'avenant n° 5 pour 5 réunions supplémentaires au montant forfaitaire de 500 € HT l'unité soit un avenant de 2 500 € HT

L'exposé du maire entendu, le conseil municipal, à l'unanimité des membres :

- Accepte l'avenant n° 5 soit un montant total supplémentaire de 2 500 € HT
- Autorise le maire à signer cet avenant

➤ **Conventions espaces France Services**

- La communauté de communes Loue Lison gère la MSAP de Quingey, labellisée « Espaces France Services » au 1^{er} janvier 2021.

La commune de Quingey propriétaire d'un bâtiment situé Rives de Loue à Quingey, met à disposition à la CCLL le rez-de-chaussée de ce bâtiment.

Il est proposé une convention de mise à disposition de ces locaux contre le versement d'un loyer annuel de 152 m² x 72.37 € soit 11 000.24 € par an pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} mars 2021.

L'exposé du maire entendu, le conseil municipal, à l'unanimité des membres :

- Accepte la convention de mise à disposition
- Autorise le maire à signer cette convention

- La commune de Quingey ne gèrera plus les démarches pour la délivrance des CNI et passeports, cela sera géré par la communauté de communes Loue Lison dans le cadre de l'Espace France Services de Quingey.

La commune doit donc mettre à disposition un adjoint administratif à raison de 14 heures hebdomadaires en vue d'exercer les fonctions d'animateur de l'Espace France Services de Quingey.

L'exposé du maire entendu, le conseil municipal, à l'unanimité des membres :

- Accepte la convention de mise à disposition
- Autorise le maire à signer cette convention

- Dans le cadre de l'Espace France Services de Quingey, suite à la convention de mise à disposition des locaux, il est demandé à la commune de mettre à disposition un adjoint technique pour l'entretien et le nettoyage des locaux à titre gracieux, à raison de 2 heures 30 hebdomadaires pour une période de 3 ans.

L'exposé du maire entendu, le conseil municipal, à l'unanimité des membres :

- Accepte la convention de mise à disposition
- Autorise le maire à signer cette convention

JM Roy fait remarquer que la MSAP est un service public qui est malheureusement actuellement souvent fermée suite aux arrêts maladie non remplacés.

➤ Créations postes

- Adjoint technique à raison de 2.5 heures hebdomadaires pour effectuer le ménage dans l'établissement France Service
Suite à la convention de mise à disposition d'un adjoint technique pour l'entretien et le nettoyage des locaux de l'Espace France Service, à raison de 2 heures 30 hebdomadaires.

Il est proposé la création d'un emploi d'adjoint technique territorial permanent à raison de 2h30 hebdomadaires

Le tableau des emplois serait ainsi modifié à compter du 1er mars 2021

Grade : adjoint technique territorial

Ancien effectif 2

Nouvel effectif 3

Le tableau des effectifs se trouve ainsi modifié

Filière / cadre d'emploi	Catégorie	Effectif	TC/TNC *	T/NT **
Adjoint administratif ppal 1 ^{ère} classe	C	2	TC	T

Adjoint technique	C	3	2 TC 1 TNC	S
Adjoint technique ppal 2 ^{ème} classe	C	1	TNC	T
Agent de maîtrise	C	1	TC	T

* TC = Temps complet, TNC = Temps non complet ** T = Titulaire, NT = non titulaire, S = Stagiaire

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide la création de poste et le tableau des effectifs ci-dessus.

- Chef de projet dans le cadre des petites villes de demain (PVD)

Dans l'attente de la convention d'adhésion au programme PVD par la préfecture, la ville d'Ornans a décidé de créer le poste de chargé de mission qui doit être mutualisé avec la commune de Quingey.

Il est donc proposé de créer ce poste qui sera subventionné à hauteur de 75 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide, à l'unanimité :

- > De créer un poste de chargé de mission à temps complet au titre du programme « Petites Villes de Demain » soit jusqu'en 2026, mutualisé avec la commune d'Ornans ;
- > De solliciter le soutien financier de l'Etat pour la prise en charge du coût de ce poste à hauteur de 75 % ;
- > D'autoriser Madame la Maire à effectuer toutes les démarches en ce sens, et à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

➤ **Indemnité d'astreinte personnels administratif**

Cette indemnité a été mise en place pour le personnel technique.

En cas de jours fériés, si la mairie est fermée pendant plusieurs jours, il convient de prévoir une astreinte pour l'état civil entre les 2 agents administratifs par roulement en accord avec le personnel. Soit une indemnité forfaitaire hors intervention et une indemnité si intervention.

Situations donnant lieu à astreintes, interventions et/ou permanences	Services, cadre d'emploi, emplois et effectifs concernés	Modalités d'organisation (moyens mis à disposition, roulements, horaires, périodicité des plannings...)	Modalités d'indemnisation (éventuellement au choix de l'exécutif)*
ASTREINTES			
<i>Autres filières que la filière technique</i>			
Etat civil	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	En fonction des jours fériés et fermeture de la mairie le samedi avec un roulement entre les 2 agents concernés	<u>Hors intervention</u> Indemnité forfaitaire ou repos compensateur <u>En intervention</u> Indemnité forfaitaire ou repos compensateur

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres, décide :

- d'instituer le régime des astreintes tel que défini ci-dessus.
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

➤ **Bail provisoire CMS**

La commune a mis à la disposition du Département du Doubs, pendant de nombreuses années un local dit « la Chapelle », situé au 14 rue de l'école.

Afin de procéder à la réhabilitation de ce local, la commune met à disposition du Département pour installer le Centre Médico-Social (CMS), des locaux provisoires situés au 16 rue de l'école, pendant la durée des travaux.

L'exposé du maire entendu, le conseil municipal, à l'unanimité des membres :

- Accepte le bail provisoire pour les locaux situés au 16 rue de l'école, pour la durée des travaux, pour une redevance de 5030 € par an, et rétroactivement à compter du 21 octobre 2020.
- Autorise Mme le maire à signer tout document nécessaire

➤ **Contrat de maintenance caméras**

Les contrats de maintenance avec la société Jet1oeil se terminent le 31 décembre 2020, il est proposé de valider un nouveau contrat regroupant les 2 phases, comme suit :

- Phase 1 (4^{ème} année) 7.5 % de 9 918 € soit 743.85 € HT
 - Phase 2 (2^{ème} année) 7.5 % de 15 500 € soit 1 162.50 € HT
- Le taux passe à 10 % au-delà de la cinquième année

L'exposé du maire entendu, le conseil municipal, avec 14 voix pour, 1 abstention :

- Valide le nouveau contrat de maintenance
- Autorise le maire à signer ce contrat

➤ Gestion borne de recharge

- Dans le cadre du schéma national d'électromobilité et de sa déclinaison à l'intérieur du périmètre d'intervention du SYDED, une borne de recharge de véhicules électriques a été installée sur le territoire de la commune.

Il était convenu par délibérations concordantes entre la commune et le SYDED, que ce dernier installerait et exploiterait cette borne de recharge pour le compte de la commune pour une période de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2020. Il était convenu également que la commune prendrait en charge les abonnements et les consommations électriques et que le SYDED reverserait les recettes correspondantes aux charges de véhicules (ce qui n'a pas encore été fait à ce jour).

Afin d'accompagner la commune dans la poursuite de ce projet, à partir du 1^{er} janvier 2021 et pour une durée d'une année, le SYDED se propose de continuer à assurer l'entretien, la maintenance et la gestion de l'itinérance, aux mêmes conditions que précédemment pour une année encore, jusqu'au 31 décembre 2021. En contrepartie la commune, renoncerait au reversement des recettes pour les années 2018 à 2021, qui seraient conservées par le SYDED. Pour information le montant connu à ce jour pour la commune s'élève à 70.68 euros.

La commune pourra ensuite se prononcer, avant le 1^{er} octobre 2021 sur un éventuel transfert de la compétence « infrastructure de recharge des véhicules électriques » au SYDED à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, décide d'accepter la proposition du SYDED pour prolonger le dispositif actuel d'entretien, de maintenance et de gestion de l'itinérance jusqu'au 31 décembre 2021 dans les mêmes conditions que précédemment et de renoncer à percevoir le reversement des recettes correspondants aux exercices 2018 à 2021.

- Nouvelles dispositions à compter du 1^{er} janvier 2022 : 3 options
 - La commune resterait propriétaire et reprend en charge la gestion à ses frais
 - La commune resterait propriétaire et confierait la gestion, l'itinérance et l'entretien au SYDED par convention pour 4 ans
 - La commune transférerait la compétence au SYDED, qui prendrait en charge la totalité du fonctionnement, les consommations électriques et les dépenses d'entretien et de renouvellement. (Option la plus favorable pour la commune)

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'approuver suivant l'option 3, le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » au SYDED

pour la mise en place d'un service, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge ; et ce par application des dispositions de l'article L224-37 du code général des collectivités territoriales ;

- D'adopter les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence définies par délibération n°2020-59 du comité syndical du SYDED du 4 décembre 2020 ;
- D'autoriser Mme le maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de compétence IRVE.

➤ Logement château Nicolas

Suite à la demande de résiliation de Grosjean Fanny, du bail au 3 rue du Gey et à la demande de logement de Mme Stiquel Olivia et Mr Cocot Romain , le conseil municipal à l'unanimité :

- Accepte la résiliation du bail de Mme Grosjean Fanny en date du 01 février 2021
- Accepte le remboursement de la caution de 398 € au Département
- Accepte le bail de location du logement 3 rue du Gey à Mme STIQUEL Olivia et Mr Cocot Romain, à compter du 15 février 2021, pour un loyer mensuel de 406.72 €, révisable au 1^{er} janvier suivant l'indice de référence des loyers du 2^{ème} trimestre de l'année n-1 et une provision pour charge de chauffage de 90 € mensuel.
- Autorise le maire à signer tout document nécessaire

➤ Informations du maire

- Points dossiers communauté de communes Loue Lison

PCAET : Présentation du Plan Climat Air Energie Territorial approuvé, il a pour objectif de positionner le territoire sur les grandes orientations, les objectifs à fixer à l'horizon 2050 ; réduction des consommations énergétiques, des émissions de GES, des polluants.

Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) : c'est un document d'urbanisme pour planifier à long terme et à grande échelle.

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) : Comme la compétence n'a pas été transférée en 2017, elle devient **automatique au 1^{er} juillet 2021**, suite au renouvellement du conseil communautaire, **sauf si** les communes s'y opposent à nouveau dans les 3 mois précédant le 1^{er} juillet 2021. Les délibérations qui pourront être prises en compte seront donc celles qui seront rendues exécutoires entre le 1^{er} avril et le 30 juin 2021.

La minorité de blocage est effective à compter de 25 % des communes représentant 20 % de la population totale.

A noter toutefois que la communauté peut choisir de prendre la compétence PLU en cours de mandat, avec l'accord de ses communes membres suivant le principe de majorité qualifiée.

- Point Covid : création du centre de vaccination de Quingey en 1 semaine.

S. Faivre explique la difficulté de la mise en place et salue l'ensemble des acteurs qui ont permis une bonne organisation, notamment l'aide de l'établissement de santé et de l'implication de beaucoup de personnes

➤ **Questions diverses**

- Jean-Michel Roy présente le bilan des subventions versées aux associations en 2020
- S. Faivre : Claude Simon fait remarquer le manque d'entretien du terrain qui a été acheté par l'intermédiaire de l'EPF.
M. Jacquot s'occupera de contacter les agriculteurs concernés pour s'en occuper.

La séance est levée à 23 : 55